## ART. 29 N° **I-934**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º I-934

présenté par M. Hetzel, M. Rémi Delatte, M. Ramadier et Mme Genevard

### **ARTICLE 29**

Supprimer l'alinéa 27.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'alinéa 27, il est prévu une baisse du plafond des ressources du DEFI (Comité de Promotion et Développement économique de l'habillement). Le DEFI est financé à 100 % par une taxe affectée que paient les entreprises de la filière habillement. Cet alinéa prévoit une baisse du plafond des ressources du DEFI. Les sommes au dessus de ce plafond seront reversées à l'État. Cela constitue tant juridiquement que pratiquement la création d'une taxe sur la mode de 7 % !

Une telle disposition va fragiliser le domaine de la création et du savoir-faire et les PME du secteur.

La mode est un secteur d'excellence français. C'est un pilier de l'économie avec une force de rayonnement puissante dans le monde. Il a des effets connexes sur le tourisme.

Son PIB est supérieur à celui de l'automobile et de l'aéronautique réunis.

Le gouvernement annonce qu'il n'y a pas de nouvel impôt et en même temps impose, sans concertation avec la profession, une taxe supplémentaire à la mode.

Au lendemain de la Fashion Week à Paris, il convient de supprimer ce nouvel impôt sur la mode.